

Les représentations trouvent un intérêt éducatif. Elles se doivent de sensibiliser le public à ces questions de protection ce qui se passe sous la surface, mais également d'illustrer l'impact que peut avoir l'homme sur ces paysages.

EXPÉRIMENTATION

Prendre en compte des paysages que personne ne voit dans la gestion des aires marines protégées

Le Parc naturel marin d'Iroise fait le pari des paysages sousmarins : outil pédagogique, lien entre terre et mer, patrimoine à la fois matériel et immatériel.



d'un habitat fragile, le but ici étant de montrer

© Maxime Aubinet

Le « pays » devient « paysage » grâce à l'observateur, qui, à travers son prisme culturel, le perçoit, l'envisage, le comprend, l'imagine. L'émergence du paysage dans nos cultures occidentales, dès le XVIe siècle, est liée à la peinture et à une représentation idéalisée de la nature. La découverte des milieux naturels montagnards ou littoraux par des scientifiques, et leur représentation artistique par les paysagistes, ont contribué aux fondements de la protection des paysages et de la nature en France¹. Ainsi, les paysages côtiers et marins font bien partie de cette histoire du « pittoresque » et du « sublime ».

Même s'il n'y a pas de territoire sousmarin dans les « mille paysages en action » recensés par le ministère en charge de l'Écologie, l'Agence des aires marines protégées a organisé en 2011 un séminaire scientifique et technique sur les paysages sous-marins², et leur représentation est un principe d'action validé en 2010 dans le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise.

Les services du MEEM, inspirés par l'ouvrage Le paysage c'est l'endroit où

le ciel et la terre se touchent du paysagiste Michel Corajoud, définissent une ligne d'horizon et une perception « en surface et à hauteur d'homme » du paysage, ce qui exclut a priori l'espace... et les fonds marins.

Même s'il ressort que le paysage sous-marin n'a pas encore de fondement juridique, on constate que les sites classés et inscrits s'étendent en mer, au-delà de la zone de balancement des marées, protégeant, de fait, les paysages sous-marins. De même. la directive Habitat-fauneflore s'intéresse au maintien en bon état de conservation des habitats marins d'intérêt communautaire. La loi sur la reconquête de la biodiversité concourt elle-même à la définition de programmes d'actions concernant l'érosion littorale, la protection des mangroves et des récifs coralliens. Enfin, la directive cadre sur les milieux marins et les plans d'actions pour le milieu marin anticipent l'intégration de l'environnement marin dans les politiques d'aménagement et de planification de certaines activités humaines.

LE PARI DES PAYSAGES SOUS-MARINS

Pour être considéré comme un paysage, un territoire doit être percu, compris, contemplé. Ceci est permis par la perception sur place in situ, l'observateur parcourant le territoire, mais également par les représentations in visu. Représenter sur le papier les paysages sous-marins, c'est donner à percevoir ce que la plupart des usagers de la mer ne voient pas, étendre leur perception des paysages terrestres aux paysages immergés. Il peut s'agir de dessins, d'aquarelles, mais aussi de coupes ou de blocs diagrammes. Si les plongeurs ont déjà expérimenté ce type de représentation, en particulier via des schémas, ils le font à l'échelle du site de plongée, et uniquement dans l'optique de leur pratique. Les représentations à l'échelle du littoral sont d'un autre ordre. Elles permettent à l'observateur de structurer mentalement l'espace, d'en percevoir la dimension cachée et de comprendre ainsi comment se poursuivent les paysages littoraux sous la surface de l'eau. L'objectif est de montrer les paysages côtiers comme des ensembles composés de territoires émergés et immergés qui interagissent et évoluent conjointement.

Faire naître la notion de paysage pour des espaces sous-marins permet de toucher l'affect de l'observateur. d'aborder la notion de protection par l'illustration des impacts des usages de l'homme sur ces territoires.

Avec l'appui de la Dreal Bretagne, le Parc naturel marin d'Iroise a missionné Maxime Aubinet, paysagiste concepteur, pour tester des représentations des paysages sous-marins. Ses travaux, de grande qualité iconographique et artistique, permettent d'élargir le champ de nos perceptions, de sensibiliser aux richesses et fragilités du monde sous-marin. Ils contribuent à modifier le rapport social et culturel aux fonds sous-marins. Ils se basent sur des sites existants, des paysages connus et emblématiques, perçus depuis le littoral, ce qui facilite la compréhension de l'observateur. Le « plongeur-paysagiste » permet à la population de se représenter l'enchaînement des paysages, du terrestre au sous-marin. Chacun peut alors étendre sa perception à d'autres territoires, imaginer et, en même temps, s'interroger. Avant, nous étions comme les hommes du mythe de la caverne, distinguant les ombres des récifs en haute mer. Aujourd'hui, ces paysages sous-marins sont révélés dans leurs unités, structures ou éléments, pour reprendre le vocabulaire des atlas de paysage.

PRENDRE DE LA HAUTEUR

Les herbiers de zostère sont reconnus au niveau international et européen comme remarquables, en raison du très grand intérêt écologique, patrimonial et économique de l'habitat. On peut également leur attribuer un intérêt paysager : depuis le sentier qui parcourt le Cap de Chèvre à Crozon, les herbiers sont visibles et forment des taches sombres qui contrastent avec les fonds sableux. Ces formes découpées, visibles depuis la surface, créent des paysages caractéristiques de la baie de Douarnenez.

Dans un espace aussi fréquenté, la question de la protection de ces herbiers se pose. Comment faire percevoir cette végétation sous-marine aux plaisanciers? Comment leur faire prendre conscience de l'impact qu'ils peuvent avoir sur les herbiers avec leurs ancres? Voir la continuité du paysage permet d'identifier les impacts humains sur les milieux.

LE PHARE, UN MARQUEUR DES **PAYSAGES SOUS-MARINS, COMME** LA PARTIE VISIBLE D'UN ICEBERG

En mer d'Iroise se trouve la plus grande concentration de feux du littoral français. Ces monuments emblématiques ont été construits à proximité des sites les plus dangereux pour la navigation, cette dangerosité étant le fruit d'une topographie sous-marine particulière. Le phare est ainsi le parfait représentant terrestre du paysage sous-marin, il est là pour marquer, pour signaler la présence d'éléments situés sous la surface. Il suscite l'imaginaire quant à l'existence, sous ses pieds, de paysages engloutis; il nous rappelle qu'il existe des éléments sous la mer tellement proches qu'ils peuvent interagir avec le monde au-dessus de la surface.

L'ensemble des phares en mer d'Iroise est inscrit au titre des monuments

historiques. Six d'entre eux ont été proposés au classement en 2016 (Le Four, Les Pierres-Noires, Ar-Men, La Jument, Nividic et Kéréon). La représentation visuelle des paysages associés à ces phares conforte la prise en compte de « l'objet phare » dans sa globalité, au-delà de la seule patrimonialité de la construction et de la mémoire des bâtisseurs de ces ouvrages et des gardiens de phare. Il s'agit d'une première étape dans la prise en compte des phares comme marqueurs du paysage dans l'objectif d'une politique de conservation des patrimoines.

LÀ OÙ LA TERRE FINIT, **LA MER COMMENCE**

Le littoral est, en Bretagne comme ailleurs en France, convoité, parfois surexploité. Les paysages sous-marins constitueraient-ils un lieu refuge

Repère

La loi pour la Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (RBNP) a été adoptée le 8 août 2016 : elle inscrit dans le code de l'environnement³ que « le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations dynamiques ».

de la naturalité? Les motifs paysagers de récifs, bancs d'hermelles, grottes et canyons n'existent-ils pas déjà dans nos représentations collectives?

Les membres du conseil de gestion et l'ensemble des acteurs en Iroise se sont approprié l'approche. C'est pourquoi elle sera au cœur du prochain plan de gestion : l'identification des enjeux paysagers en mer d'Iroise guidera les choix concernant la préservation. Mais tout reste à inventer pour ce qui concerne les orientations et les outils adaptés, en termes de reconnaissance et de conservation des paysages sous-marins. • Coralie Moulin, Dreal Bretagne, coralie.moulin@developpement-durable.gouv.fr, Cécile Lefeuvre, Parc naturel marin d'Iroise, cecile, le feuvre afbiodiversite.fr, **Maxime Aubinet,** paysagiste DPLG

(1) Loi sur les sites et monuments naturels de 1906, renforcée par la loi du 2 mai 1930 (articles L341-1 et suivants du Code de l'Environnement). (2) Underwater Seascapes, from geographical to ecological perspectives, Ed. Springer, 2014. (3) Article L350-1 A du Code de l'Environnement.



